



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5130 du 22/01/2015

**Complément d'information à la circulaire 4981 : Application "PLAF" :
transmission des places disponibles dans l'enseignement fondamental**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/01/2015
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Places disponibles fondamental :
application "PLAF"

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire
- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires et spécialisées libres subventionnées;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales, ordinaires et spécialisées, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Service des Inscriptions et de l'Assistance aux Etablissements scolaires

Nom et prénom	Téléphone	Email
Bietheres Laura	02/690.85.47	laura.bietheres@cfwb.be

Madame, Monsieur,

A la demande de Madame la Ministre de l'Éducation, vous trouverez ci-dessous un complément d'information en lien avec la circulaire 4981 du 05/09/2014 et l'application « PLAF ».

Comme indiqué dans cette circulaire (articles 80 et 88 du décret du 24/07/1997), tout établissement (organisé ou subventionné par la Communauté française) d'enseignement maternel et/ou primaire doit informer les services du Gouvernement du nombre de places disponibles par année d'études, pour chacune de ses implantations.

Afin de faciliter cette collecte d'informations, l'administration, sur demande de Madame la Ministre, a mis en place une application informatique « PLAF ». Le manuel d'utilisation de cette application est présenté dans la même circulaire 4981 (ainsi que les coordonnées du Helpdesk ou des personnes ressources).

http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5204

Cette information doit être transmise **à tout moment de l'année pour l'année scolaire en cours** et à partir du mois de janvier pour l'année scolaire suivante.

Il apparaît nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- Cette obligation concerne TOUTES les implantations maternelles, primaires et fondamentales.
- Cette obligation concerne TOUTES les implantations d'enseignement ordinaire et spécialisé.
- Cette obligation est d'application pour TOUTES les implantations, **qu'elles possèdent des places disponibles ou pas**.
- Cette obligation concerne aussi les écoles qui ne refusent jamais d'élèves et/ou seraient en capacité d'ouvrir de nouvelles places.
- L'information transmise doit être modifiée si un changement survient qui modifie le nombre de places disponibles déclaré préalablement.

Il est donc INDISPENSABLE qu'un premier encodage de ces informations dans l'application PLAF soit effectué, s'il n'a pas encore eu lieu, le plus rapidement possible.

Pour rappel, cette collecte d'informations permettra d'effectuer une analyse continue de l'adéquation entre l'offre et la demande de places dans l'enseignement fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles, de déterminer les endroits où le manque de places est le plus important et d'informer plus adéquatement les parents en recherche d'une école pour leur enfant.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE